

PRÉ-BORDEREAU – ENTREPRISE DE 10 SALARIÉS ET PLUS

| | |
|---|--|
| <p>En retour de ce document, nous vous adresserons le bordereau DISTRIFAF renseigné, avec les indications nécessaires pour vos contributions au titre du Plan de formation et de la Professionnalisation et la contribution au FPSP sur ces deux dispositifs.</p> <p>SI VOUS RENCONTREZ DES DIFFICULTÉS, Contactez les services de DISTRIFAF : Par courrier au 11 rue de Rome - 75008 PARIS Tél. : 01 53 42 19 85 – Fax : 01 55 30 03 12 E-mail : contact@distrifaf.com</p> | <p>Entreprise:</p> <p>N° SIRET code NAF:</p> |
|---|--|

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS (Merci d'indiquer les modifications si nécessaires et préciser votre activité principale)

N° SIRET Code APE Personne à contacter

Téléphone Fax E-mail

Convention collective

Activité principale (à renseigner obligatoirement)

| | | | | | | |
|--|------------------------------------|------------------------------------|----------------------|----------------------------|---|---------------|
| EFFECTIF AU 31/12/2009 (cf DADS1) | <i>équivalence temps plein</i> | Effectif moyen annuel | | | | |
| Catégories | 1 Ouvriers non qualifiés | 2 Ouvriers qualifiés | 3 Employés | 4 Techniciens AM | 5 Ingénieurs, cadres dirigeants | Totaux |
| Hommes | | | | | | |
| Femmes | | | | | | |

ANNÉE DE FRANCHISSEMENT DU SEUIL DE 10 SALARIÉS (cochez la case)

Avant 2004
 2004
 2005
 2006
 2007
 2008
 2009

ANNÉE DE FRANCHISSEMENT DU SEUIL DE 20 SALARIÉS (cochez la case)

2007
 2008
 2009

FRAIS DE CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE AFFECTÉS À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Montant figurant sur le formulaire Taxe Professionnelle : €

MONTANT TOTAL DES SALAIRES BRUTS 2009 (Cf base Sécurité Sociale DADS1) : €

Nb établissements inclus dans la masse salariale Si > 1, nous adresser copie de la DADS au 31/12/09

A retourner à :

DISTRIFAF
11 rue de Rome
75008 PARIS

Dans l'enveloppe pré-payée

AVANT LE 1^{er} FÉVRIER 2010

| | |
|--|--|
| <p style="text-align: center;">Cachet de l'entreprise</p> <p>Le / / 2010</p> | <p style="text-align: center;">Signature</p> <p style="text-align: center;">Nom et qualité du signataire</p> <p style="text-align: center;">.....</p> |
|--|--|

Notice relative au pré-bordereau de cotisations des entreprises de 10 salariés et plus

➔ Renseignements administratifs

Le pré-bordereau comporte des rubriques pré-remplies : Merci de bien vouloir indiquer les modifications si nécessaires et de préciser votre activité principale.

➔ Effectif moyen de l'année 2009

➔ **Nouveautés 2009 : Décrets 2009-775 et 2009-776 du 23 juin 2009 définissant le calcul des effectifs :**

Les salariés à prendre en compte sont :

Intégralement : les salariés en CDI à temps plein présents ou absents pour maladie ou autre congé.

Partiellement : au prorata de leur temps de présence au cours des 12 derniers mois précédents : les salariés en CDD complet, les saisonniers, les personnels intermittents, les salariés à temps partiel quelle que soit la nature du contrat de travail, en divisant la somme totale des horaires inscrits dans leurs contrats de travail par la durée légale ou conventionnelle du travail.

Salariés exclus : Les salariés en CCD de remplacement d'un salarié absent, les salariés mis à disposition par une entreprise extérieure pour remplacer un salarié absent, les apprentis, les CIE, ou CI-RMA, en CAE ou en contrat d'avenir, les contrats de professionnalisation en CDI ou CDD.

Calcul des effectifs : L'effectif est calculé au 31 décembre. Il est égal, tous établissements confondus, à la moyenne des effectifs déterminés chaque mois de l'année civile. Les effectifs du mois sont calculés en tenant compte des salariés titulaires d'un contrat de travail le dernier jour de chaque mois **y compris les salariés absents**.

Entreprise créée en cours d'année : L'effectif est apprécié à la date de sa création. L'année suivante, en fonction de la moyenne des effectifs de chacun des mois d'existence de la première année (*sous réserve de précision de l'administration*).

Si le versement concerne plusieurs établissements, merci de préciser sur le pré-bordereau, le nombre d'établissements concernés et de joindre une copie de la DADS pour pré-calcul du bordereau.

➔ Année de franchissement du seuil de 10 salariés et 20 salariés

Deux nouveaux décrets 2009-816 et 2009-818 du 1er juillet 2009 fixent les taux de participation formation continue dérogatoires pour les employeurs dont l'effectif dépasse les seuils de 10 ou de 20 salariés au cours des années 2008, 2009 ou 2010. Ce régime dérogatoire ne s'applique pas aux entreprises absorbant une entreprise ayant employé 10 salariés ou plus au cours de l'une des 3 années précédentes, ni aux entreprises nouvelles dont l'effectif dépasse les 10 salariés dès leur année de création.

La loi étant complexe sur ce sujet, pour de plus amples renseignements, consultez DISTRIFAF tél. : 01 53 42 19 85, fax 01 55 30 03 12 ou site www.distrifaf.com.

Veillez à renseigner les années de franchissement de seuil de 10 et 20 salariés afin que DISTRIFAF établisse le bordereau de cotisation de la formation professionnelle correspondant à votre situation.

➔ Frais de Chambre de Commerce et d'Industrie

La part déductible sera calculée par nos soins en fonction du taux appliqué par la CCI dont vous dépendez. Merci de nous envoyer copie recto-verso de vos formulaires de taxe professionnelle.

➔ **Nouveautés 2009 : Création du FPSPP (Fonds de péréquation)**

Pour plus de précisions sur la contribution au FPSPP (loi du 14 octobre 2009), voir la lettre d'information annexée.

➔ Montant total des salaires 2009

Montant des rémunérations brutes versées au sens de la Sécurité Sociale (DADS1) y compris les CDD.

Ce pré-bordereau est à nous retourner par télécopie ou par courrier **au plus tard le 1er février 2010**.

Début février, vous recevrez le bordereau de versement avec le montant calculé de vos cotisations.

Nous vous remercions de le retourner signé et accompagné de votre chèque, avant le 28 février 2010, à DISTRIFAF.

Une interrogation ? Consultez-nous ou demandez à votre Expert-comptable de remplir le pré-bordereau
DISTRIFAF - 11 Rue de Rome - 75008 PARIS
Tél. : 01 53 42 19 85 - Fax : 01 55 30 03 12
E-mail : contact@distrifaf.com - Site web : www.distrifaf.com